

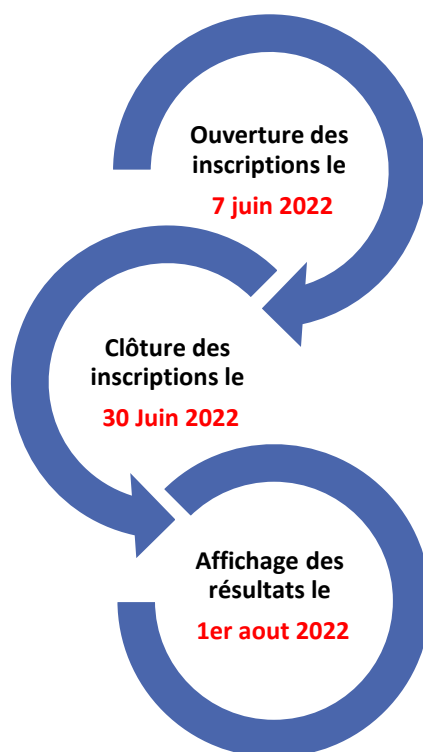
En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVE DE SELECTION(S) POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DU GROUPEMENT DE NORMANDIE

[



Cette notice est à conserver par le candidat

La formation AP sera pour l'année 2022 délocalisée en région Normandie.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. MODALITES DE SELECTION	5
3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT	6
4. CALENDRIER	7
5. PIECES A FOURNIR	7
6. DIFFUSION DES RESULTATS	8
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	9
7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	9
7.2 VACCINATIONS	9
8. FICHE D'INSCRIPTION 2022	11
9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (ANNEXE 1)	13
10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAP DE LA REGION NORMANDIE (ANNEXE 2)	14
11. DOCUMENT (ANNEXE 3) MANUSCRIT RELATANT AU CHOIX DU CANDIDAT, SOIT UNE SITUATION PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE VECUE SOIT SON PROJET PROFESSIONNEL EN LIEN AVEC LES ATTENDUS DE LA FORMATION. CE DOCUMENT N'EXCEDE PAS DEUX PAGES.	15

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer un dossier unique d'inscription à l'Institut des Etudes en Santé du CHM

Dispositions générales

En référence à l'arrêté du 7 avril modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'Article 2 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2020, modifié par les arrêtés du 05 février 2021 et du 16 Février 2022, relatif à l'adaptation des modalités d'admission des formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle. »

Concernant la sélection 2022 en vue d'une admission en IFAP, elle sera effectuée par le seul examen du dossier en référence à l'arrêté précité.

Le partenariat interrégional mis en place avec la région Normandie et la Région Mayotte n'a retenu qu'un seul IFAP permettant aux élèves mahorais de suivre leur formation ensemble sur le même site

2. MODALITES DE SELECTION

Dispositions générales

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 Juin 2021, ainsi que son annexe relative aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

TYPES DE CANDIDATS	TYPES D'ÉPREUVES	CONDITIONS D'ADMISSION
Tout candidat âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.	<u>Sélection sur la base unique d'un dossier</u> Le dossier comprend les pièces suivantes : 1. La copie d'une pièce d'identité ; 2. Une lettre de <u>motivation manuscrite</u> ; 3. Un curriculum vitae ; 4. Un <u>document manuscrit</u> relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document <u>n'excède pas deux pages</u> ; 5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes obtenus ou titres traduits en français ; 6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; 7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; 8. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour <u>valide d'une durée de 10 ans à l'entrée en formation</u> ; 9. Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français oral. <i>Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) ou scolaire en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.</i>	Sélection destinée à apprécier les connaissances, aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation en lien avec les attendus nationaux : - Qualités humaines et capacités relationnelles, - Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité, - Aptitudes en matière d'expression écrite et orale, - Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique, - Capacités organisationnelles. L'étude du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

3. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENTS	PLACES OUVERTES ¹
IFP (IFAP) du CH du Havre	28, Rue Foubert 76600, Le Havre E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime	15

4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	07 juin 2022
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>30 Juin 2022 inclus</u>
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	1 ^{er} août 2022 à 14h00

5. PIÈCES À FOURNIR

- La fiche d'inscription complétée et signée (pages 12) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (annexe 1, page 14) ;
- Les éléments constitutifs du dossier et classés dans l'ordre ci-dessous :
 - ☐ Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valide ;
 - ☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
 - ☐ Un curriculum vitae ;
 - ☐ Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** (annexe 3, pages 16 et 17) ;
 - ☐ Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplôme(s) ou titres obtenu(s) traduits en français ;
 - ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
 - ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 - ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
 - ☐ Une attestation sur l'honneur d'inscription sur un seul institut de la Région Normandie pour une même formation (annexe 2, page 15) ;
 - ☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) ou scolaire en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.

Envoyer ou déposer l'ensemble des pièces à l'institut des études en santé du CHM, avant le **30 Juin 2022 minuit dernier délai** :

Centre Hospitalier de Mayotte

Institut des études en santé

Rue de l'hôpital

BP 04 97600 MAMOUDZOU

Tout dossier incomplet et /ou transmis hors délai sera refusé.
Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du dépôt de celui-ci.

6. DIFFUSION DES RESULTATS

- **La liste des candidats admis sera affichée à l'Institut des études en santé le 1^{er} août à 12h.**
Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Tous les candidats seront personnellement informés des résultats par mail et par courrier.
- **Le candidat admis en formation devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription avant le 8 août 2022, minuit.**

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas confirmé son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

Sous réserve d'être admis(e) à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 10 Juin 2021, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules de formation sont accordés aux élèves titulaires de titres ou diplômes suivants :

- 1 Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- 2 Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3 Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4 Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5 Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6 Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles [D. 451-88](#) et [D. 451-92](#) du code de l'action sociale et des familles ; (Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES).
- 7 Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8 Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- 9 La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du Certificat d'Aptitude Professionnelle.

Les 15 élèves retenus par la sélection ne sont pas concernés par ces allègements de formation.

Chaque élève, et ce quel que soit son parcours, s'engage à suivre la totalité de la formation soit 44 semaines.

Les modalités seront précisées à l'inscription définitive par l'IFAP dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :*

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation est assuré par le Conseil Départemental de Mayotte.**

Engagement du Département de Mayotte

Le Département de Mayotte accompagne financièrement ces actions et notamment :

- les frais de scolarité sur la durée de la formation, de l'ordre de 8 000 euros pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
- les frais de déplacements sur les stages (indemnité forfaitaire du CDM),
- une prime d'installation des primo-entrants de 900 euros,
- une bourse d'études mensuelle de 900 euros,
- les frais de transport Mayotte-Région : Aller-Retour (AR) en début et fin de formation, un AR pour le stage pré professionnel s'il faut venir à Mayotte ou dans d'autres régions..

Engagement de l'étudiant

En application de la convention cadre, chaque étudiant délocalisé, dès l'obtention du diplôme d'Etat, signe un accord avec le CDM dans lequel il s'engage à servir Mayotte pour une durée égale à 3 fois celle de la formation financée.

7.2 VACCINATIONS

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

La vaccination contre La Covid-19 est une obligation pour les professionnels de santé ainsi que pour tous les élèves relevant des formations en santé susceptibles d'être en stage dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux.

Il est donc nécessaire d'anticiper **la mise à jour obligatoire** de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

8. FICHE D'INSCRIPTION 2022

SELECTION IFAP - GROUPEMENT DE NORMANDIE CANDIDAT POUR L'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	RESERVE A L'IFAP
NOM DE NAISSANCE : _____ Prénoms : _____ NOM D'USAGE : _____ Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Nationalité : _____ ADRESSE : _____ _____ Code postal : _____ VILLE : _____ Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet : ☐ OUI ☐ NON Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves. Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :	Dossier reçu le : ____ / ____ / ____ ☐ Pièce d'identité ☐ Lettre de motivation ☐ Curriculum vitae ☐ Fiche de pré-inscription ☐ Document situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel ☐ Diplôme(s) ou titres ☐ Bulletins scolaires ou relevés de résultats ☐ Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s) ☐ Autorisation transmission des données ☐ Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2 ☐ Titre de séjour valide à l'entrée en formation ☐ Attestation sur l'honneur d'inscription dans un seul IFAP de la Région

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
☐ Conseil Départemental de Mayotte

9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (annexe 1)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2022-2023 en Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture :

☐ Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

10. ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'INSCRIPTION DANS UN SEUL IFAP DE LA REGION NORMANDIE (annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2022-2023 en Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture :

- Atteste sur l'honneur ne m'être inscrit(e) que dans un seul institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la Région Normandie.
- Atteste avoir pris connaissance que le non-respect d'une inscription dans un seul institut fera l'objet d'une annulation de ma candidature au sein du groupement en Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

11. DOCUMENT (annexe 3) manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.

